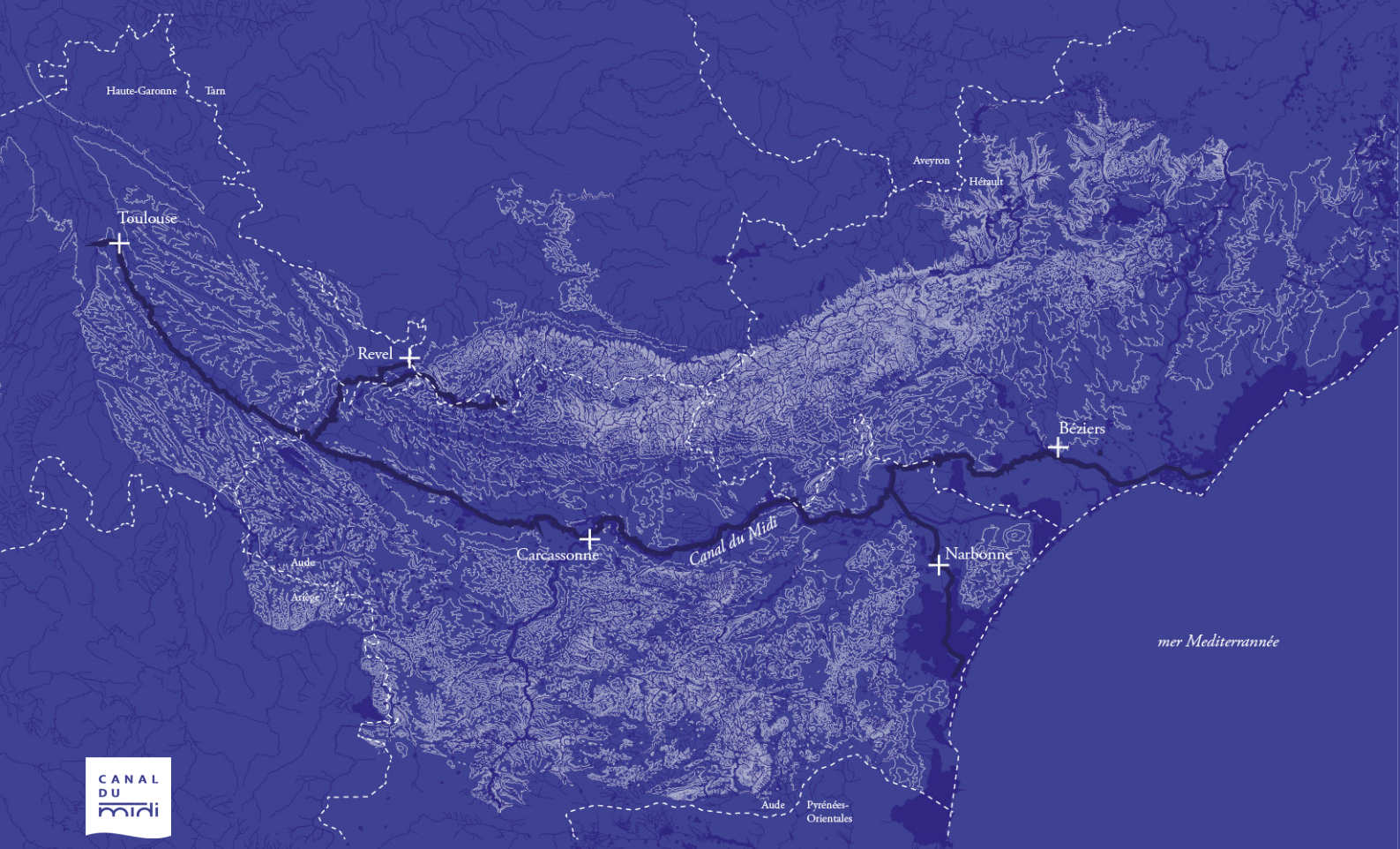


PRODUIRE UNE OAP THEMATIQUE PAYSAGES DU CANAL DU MIDI

Guide à destination des collectivités et des services de l'Etat



PRODUIRE UNE OAP THEMATIQUE PAYSAGES DU CANAL DU MIDI

Guide à destination des collectivités et des services de l'Etat



Paysages du canal du Midi : abords du canal du Midi à Colombiers dans l'Hérault

SOMMAIRE

| | |
|----|--|
| 4 | Avant-propos |
| 5 | Le canal du Midi et ses paysages |
| | 1 Le canal du Midi : un Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO |
| | 2 Les sites classés du canal du Midi et leurs paysages : modes de protection et de gestion |
| | 3 La gouvernance mise en place pour la valorisation du canal du Midi en Occitanie |
| 8 | L'intérêt d'une OAP thématique «paysages du canal du Midi» |
| | 1 Les risques encourus d'une urbanisation non maîtrisée pour le canal du Midi et ses paysages |
| | 2 Qu'est ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ? |
| | 3 L'OAP thématique «paysages du canal du Midi» : un outil pour appréhender diverses thématiques et les adapter au territoire |
| 13 | Construire une OAP thématique «paysages du canal du Midi» |
| | 1 Le dialogue territorial : un outil à intégrer à chaque étape de la démarche |
| | 2 Définir les séquences singulières du paysage |
| | 3 Elaborer le diagnostic en lien avec le document d'urbanisme en cours de rédaction |
| | 4 Préciser le projet et rédiger l'Orientation d'Aménagement et de Programmation |
| | 5 Quelques éléments de cadrage autour des OAP |
| 23 | Contributions |

AVANT-PROPOS

Le 7 décembre 1996, la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi a été reconnue par la communauté internationale avec l'inscription de l'ouvrage sur la liste du patrimoine mondial.

L'intérêt patrimonial et touristique d'un Bien Unesco étendu comme le canal du Midi est étroitement lié aux paysages qui le bordent, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.

Les territoires traversés sont à plus de 80 % des territoires ruraux, naturels, agricoles ou forestiers, et aujourd'hui les abords proches sont couverts par le site classé des paysages du canal du Midi. Les 20 % restant sont des espaces urbains en évolution permanente, ou voués à être bâtis. L'ensemble est égrainé de plusieurs Monuments Historiques de renom.

Le présent guide a vocation à aider les collectivités, communes et communautés de communes, à concrétiser leur projet d'aménagement au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou paysagères, dans leur document d'urbanisme. Il est destiné aux collectivités, bureaux d'études et services de l'État, et vient compléter l'étude « Parcourir les territoires : Gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi » de 2014.

L'étude a été menée entre 2020 et 2021 dans un contexte contraignant les rassemblements et autres réunions en présentiel, avec la participation de quelques communes du canal du Midi qui se sont portées volontaires pour tester la méthode basée sur des ateliers participatifs élargis en salle et sur le terrain.

Ce guide se veut opérationnel ; il propose une méthodologie basée sur une approche paysagère, permettant de décliner sous un même chapeau différentes thématiques.

LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES

- 1 Le canal du Midi : un Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 2 Les sites classés du canal du Midi et leurs paysages : modes de protection et de gestion
- 3 La gouvernance mise en place pour la valorisation du canal du Midi en Occitanie

LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES

1 Le canal du Midi : un Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le canal du Midi est inscrit en tant que **Bien culturel** sur la Liste du Patrimoine mondial depuis le 7 décembre 1996. L'inscription au Patrimoine mondial implique en retour des obligations pour l'Etat-partie de la Convention du Patrimoine mondial (signée à Paris en 1972), notamment de **conserver** la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, de la faire **partager** aux riverains, aux visiteurs et aux usagers du Bien, et de la **transmettre** aux générations futures dans son toute son **intégrité** et son **authenticité**.

Avec ses 360 kilomètres navigables et ses **328 ouvrages** (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels...), le canal du Midi, construit entre 1667 et 1694, est l'une des réalisations de génie civil les plus extraordinaires de l'ère moderne qui ouvrit la voie à la révolution industrielle. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une **prouesse technique**, mais aussi une **œuvre d'art**.

Quatre critères, parmi les dix que comprend la convention du Patrimoine ont été retenus par l'Unesco pour définir ce joyau marqueur de l'Occitanie :

Critère (i) : Le canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne.

Critère(ii) : Le canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs.

Critère (iv) : Le canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique.

Critère (v) : Le canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur...

Le chantier a été conduit dans une recherche constante de perfectionnement pour en assurer l'efficacité et la pérennité. Il est d'autant plus remarquable que pour la première fois à une échelle aussi grande, l'entrepreneur et ses ingénieurs ont cherché à modeler le paysage et les plantations, devenant plus tard, un **cadre de verdure**, une source d'enchantement, un exemple d'**urbanisme linéaire** digne des chefs d'oeuvre romains, tel un **parc linéaire**. Les fonctions premières du canal étaient le transport et l'irrigation des terres agricoles, mais on n'avait de cesse de créer des ouvrages présentant une harmonie globale tant sur le plan architectural que sur le plan des paysages créés.

La beauté des paysages tient également dans le contraste introduit : le canal est urbain dans l'espace rural et au contraire rural dans l'espace urbain. Protéger le canal du Midi et ses paysages c'est maintenir vivantes les traditions qu'il porte, c'est maintenir son intégrité et son authenticité.

1. Comité du bien : premiers enseignements du diagnostic,



Sa vocation nouvelle pour le tourisme et les loisirs, et sa vocation traditionnelle pour l'irrigation des terres exigent de la part des partenaires des efforts permanents pour assurer le meilleur entretien possible, et un aménagement harmonieux dans la profondeur des territoires traversés, révélés peu à peu par le renouvellement des plantations d'alignement. Il s'agit de faire vivre la valeur de cet ouvrage, en hommage à la civilisation florissante d'un monde agricole, paysager et aux "gens de l'eau", qui doit perdurer et être entretenue au travers d'activités adaptées à notre époque.

L'étude récente portée par l'Entente pour le canal du Midi dans le cadre de la création de la marque insitutionnelle «*Canal du Midi*»¹ confirme l'attachement des habitants, visiteurs, de ces valeurs qui font le prestige du canal.

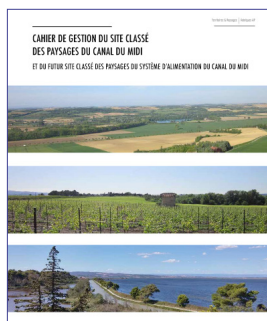
LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES

2 Les sites classés du canal du Midi et leurs paysages : modes de protection et de gestion

2. *Comprendre les zonages liés au canal*, DREAL Occitanie, <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-les-zonages-lies-au-canal-a25068.html>

3. *Site classé des paysages du canal du Midi*, DREAL Occitanie, <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/site-classe-des-paysages-du-canal-du-midi-a25082.html>

4. *Cahier de gestion du site classé «paysages du canal du Midi»*



La France, garante de ce patrimoine, a classé au titre des sites le domaine public fluvial entre 1997 et 2001, selon les critères historique, scientifique et pittoresque.

En 2007, une zone sensible et une zone d'influence, sans portée réglementaire, ont été inventoriées: elles matérialisent les espaces paysagers en co-visibilité de proximité et lointaine du canal du Midi².

En septembre 2017, **les paysages du canal du Midi** ont été classés au titre des sites : espace plus réduit que les zones d'inventaires de 2007, les aménagements qui s'y réalisent sont soumis à autorisation spéciale de travaux d'ordre préfectoral ou ministériel³.

Un cahier de gestion des sites classés des paysages du canal du Midi et de son système d'alimentation précise les critères retenus par les services de l'État pour instruire les dossiers⁴. Ce document est riche d'enseignements car il décrit les **dix ensembles paysagers traversés**, leurs caractéristiques, les matériaux et les essences végétales à privilégier pour assurer une cohérence d'ensemble, ainsi que quelques principes et recommandations à suivre pour intégrer un **projet particulier dans les paysages classés** (fonctionnalité agricole, éléments bâtis, infrastructures, équipements touristiques).



3 La gouvernance mise en place pour la valorisation du canal du Midi

L'État est propriétaire du bien, garant de son bon état de conservation et signataire de la convention UNESCO.

L'établissement public **Voies Navigables de France** est gestionnaire du Bien et en assure son exploitation et sa conservation.

Le 17 décembre 2018 a été signée une convention créant une **Entente pour le canal du Midi**, entre l'État, le conseil régional, VNF, les conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn. Cette entente a pour but de coordonner les différentes initiatives visant sa préservation et sa mise en valeur.

Un contrat-cadre dit « **Plan canal** », signé en 2019 pour la période 2019-2021, fixe les priorités et les montants financiers de chacun des partenaires pour la préservation, le développement du canal et la valorisation de ses territoires. Un nouveau contrat-cadre sera rédigé pour le futur Contrat de Plan État-Région 2021-2027.

Depuis le 1er avril 2021, le Bien Unesco bénéficie d'un **Plan de gestion** co-élaboré avec le comité de Bien. Il comprend un diagnostic de la gestion actuelle de l'ouvrage et de son parc linéaire, et propose une feuille de route des actions à mettre en place pour les dix années futures en faveur de la préservation et de la valorisation du canal du Midi.

L'INTERET D'UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

- 1 Les risques encourus d'une urbanisation non maîtrisée pour le canal du Midi et ses paysages
- 2 Qu'est ce qu'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ?
- 3 L'OAP thématique du canal du Midi : un outil pour appréhender diverses thématiques et les adapter au territoire

1 Les risques encourus d'une urbanisation non maîtrisée pour le canal du Midi et ses paysages

Sous l'effet de pressions urbaines non maîtrisées, certains projets peu qualitatifs ou non intégrés à leur environnement peuvent altérer ou banaliser les paysages du canal du Midi et à terme pourraient compromettre sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

C'est cet **équilibre fragile** entre les deux dynamiques de **protection** et de **développement** qu'il s'agit d'atteindre pour **transmettre** l'ouvrage canal du Midi et ses paysages aux générations futures :

5. Parcourir les territoires :
gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi, mars 2014



- le canal est un patrimoine unanimement reconnu qui s'insère dans un territoire dynamique et habité, son écrin paysager n'a pas lieu d'être figé dans le temps, mais mérite une attention particulière et une recherche constante d'harmonie et de cohérence.

- les projets portés par les territoires traversés doivent intégrer cette dimension patrimoniale et être compatibles avec le maintien de l'intégrité et de l'authenticité de l'ouvrage et de ses paysages.

L'étude «*Parcourir les territoires: gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi*»⁵ de mars 2014, donne un **cadre d'action commun** pour une bonne prise en compte des enjeux croisés de développement et de protection qu'ils soient urbains, économiques ou paysagers, ainsi qu'une série de **fiches-outils** déclinant les méthodes pour veiller à ce que les aménagements situés dans les paysages élargis du Canal participent à sa sauvegarde et à sa mise en valeur.

Par ailleurs, le dépérissement des plantations d'alignement, leur **abattage progressif libèrent le champ visuel sur les paysages plus éloignés**. Le programme de replantation mis en œuvre par le gestionnaire et les pouvoirs publics devrait porter ses fruits dans les dizaines d'années à venir. Dans l'immédiat, ce bouleversement de l'image d'Epinal du canal donne une **nouvelle lisibilité du paysage** traversé et **redistribue l'équilibre** entre le l'ouvrage lui-même et les paysages lointains.

Ce bouleversement donne une **opportunité** toute particulière pour recentrer le canal et ses paysages dans la **planification** via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concrétise le projet du territoire et établit un cadre utile à la mise en valeur de ce joyau au bénéfice des communes qui le jalonnent.



2 Qu'est ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique?

Créées par la loi Urbanisme et Habitat de 2003 et complétées par la loi Grenelle II de 2010, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent, comme le règlement, traduire des **orientations** générales définies dans le projet de territoire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans une **optique d'opposabilité** aux porteurs de projets de constructions et aménageurs. Les OAP peuvent être thématiques, sectorielles ou hybrides. Un document d'urbanisme peut comprendre une ou plusieurs OAP, sectorielles ou thématiques.

Au-delà des obligations prévues par le législateur (traduction d'un ou de plusieurs objectifs nationaux prévus à l'article L.101-2 du CU), les OAP, et notamment l'OAP thématique, sont des **éléments du document d'urbanisme** qui donnent l'occasion de **traduire les ambitions du PADD** en s'inscrivant dans un urbanisme « positif » ou partenarial, visant à prévoir les modalités de réalisation d'un projet. Elles peuvent également afficher des ambitions plus vastes pour définir des **principes d'aménagement commun** à tout le territoire de la collectivité. Elles sont **opposables aux tiers** dans un rapport de compatibilité : une orientation indique une direction à suivre plutôt qu'un résultat impératif à atteindre, et induit donc une certaine **souplesse** dans son application.

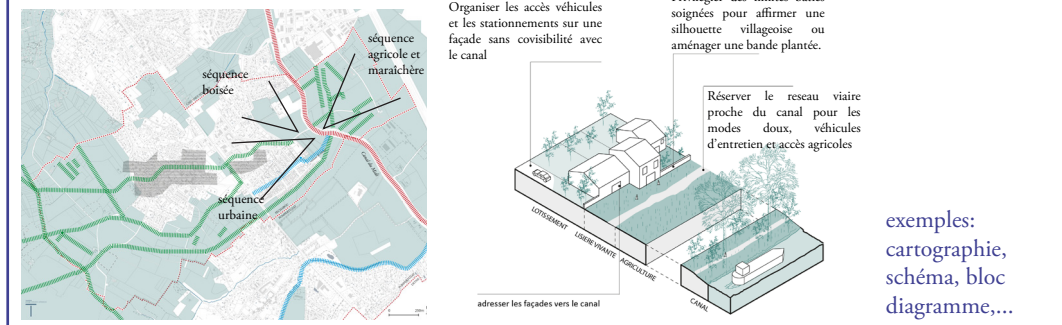
L'INTERET D'UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

L'OAP thématique, objet de ce guide, est en quelque sorte une **OAP stratégique**, dans laquelle pourront s'inscrire éventuellement des OAP sectorielles. Une OAP thématique n'a pas vocation à esquisser les projets mais à les **cadrer** en amont sur des « *invariants* » à intégrer. Elle permet de définir des **orientations** à tout ou partie du territoire communal ou intercommunal (qu'il soit privé/public, naturel, destiné à être bâti ou déjà construit), afin d'appliquer une politique cohérente sur un sujet spécifique, ici le canal du Midi et ses paysages. L'OAP est un **outil** qui annonce la réalisation d'un aménagement en restant **facilitateur** et **souple** tout en assurant que la programmation sera respectée.

Une OAP thématique peut être illustrée de cartographies, de schémas, de description écrite : elle a vocation à éclairer le service instructeur d'autorisation en droit des sols et pour ce faire, elle doit être compréhensible et concrète. Il s'agit d'un outil qui va permettre de motiver un refus d'autorisation d'un projet d'occupation du sol dans le cadre du rapport de compatibilité.

Une OAP thématique ambitieuse est un outil puissant permettant à la commune ou la collectivité de dialoguer avec les instances sur son projet stratégique. La finalité d'une telle OAP est multiple : politique, financière et technique.

Une OAP bien construite permet d'anticiper l'avenir : elle apporte un véritable gain de temps dans les démarches d'aménagement de la collectivité, et/ou les réponses aux divers appels à projet lancés par les institutions.



3 L'OAP thématique «paysages du canal du Midi» : un outil pour appréhender diverses thématiques et les adapter au territoire

La création d'une OAP thématique relative aux paysages du canal du Midi, est l'occasion de **renforcer l'identité du territoire** et de décliner les principes d'un **aménagement harmonieux en rayonnement** du canal.

Le canal du Midi possède en effet un potentiel directement lié à sa forme, **son épaisseur**, traversant un territoire qui lui confère la possibilité, à l'échelle communale, d'être **structurant**, d'être une **polarité**, de pouvoir mettre en lien ou en réseau plusieurs domaines ou lieux.

Ses alignements, caractéristiques et perceptibles depuis les reliefs qu'ils contournent, constituent parfois un point de repère végétalisé sillonnant le Midi. Ce potentiel est d'autant plus fort et affirmé lorsque les aménagements à proximité sont dessinés et conçus en ouverture vers celui-ci.

L'OAP «*Paysages du canal du Midi*» a vocation à **intégrer** l'ensemble des paysages du canal du Midi au-delà du site classé, incluant les perceptions lointaines matérialisées par les zones sensibles et d'influence du Bien Unesco : pour ce faire le cahier de gestion des paysages du canal du Midi est un outil riche d'enseignements à utiliser sans modération pour décliner l'ensemble paysager dans lequel s'inscrit la collectivité en séquences paysagères, pouvant dépasser les simples frontières communales.

Ces séquences doivent mettre en évidence **les singularités** paysagères, urbanistiques, architecturales environnementales, sociales et patrimoniales du paysage immédiat et du grand paysage, écrin du canal, en incluant le patrimoine vernaculaire identitaire des paysages et de la valeur universelle du bien. Les éventuels points noirs doivent être diagnostiqués et décrits pour pouvoir être traités (des mobiliers urbains disparates, des canalisations ou réseaux non enterrés ou en encorbellement sur les ponts...).

L'INTERET D'UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

Bien que chaque territoire qui fait l'objet d'une OAP thématique canal du Midi soit singulier et que le projet du territoire doit être pensé en fonction de cette singularité, les actions à mettre en œuvre peuvent être déclinées ou accompagner l'OAP selon des **thématiques récurrentes**, pouvant être par exemple :

La préservation de la qualité des paysages du canal du

a. Par la valorisation de l'armature paysagère :

- en maintenant les éléments identitaires des paysages agricoles et bâtis du canal et de ses paysages,
- en maintenant les éléments structurants du parcellaire agricole (haies, fossés, sujets isolés, ...),
- en maintenant un rapport d'échelle constant entre les éléments du paysage (bosquets, routes, bocages, collines...) et le canal, et par extension en veillant à éloigner l'implantation d'éléments qui peuvent venir en rupture avec ce rapport d'échelle (éoliennes, hangars agricoles photovoltaïques),
- en soignant les abords des accès et dessertes aux parcelles et exploitations,
- en soignant l'aménagement des espaces qui longent le canal, qu'ils soient naturels, villageois ou urbains, et en évitant toute banalisation : les installations doivent être dessinées, légères et réversibles, privilégiant la perméabilité des sols,
- en évitant les aménagements, ou revêtements de sol à connotation routière aux abords du canal,
- en définissant les règles d'évolution et d'implantation des bâtiments agricoles visibles depuis le canal⁶
- en s'adaptant à la topographie naturelle pour les aménagements nouveaux et en évitant les terrassements importants,
- en minimisant l'emprise des itinéraires et des nouveaux accès ou nouvelles infrastructures.

b. Par la valorisation des itinéraires, des cônes de vues et des vues existantes et potentielles :

- en maintenant les vues ouvertes et les cadrages vers les lieux d'intérêts et en conservant la découverte visuelle du grand paysage,
- en identifiant la spécificité des grands paysages en co-visibilité et en assurant la préservation de ces spécificités,
- en préservant, depuis les communes, les vues vers le canal, et depuis le canal les vues sur les communes,
- en identifiant les itinéraires d'approche et en valorisant le traitement paysager des voiries.

c. Par la consolidation des filières locales :

- en encourageant et contribuant à diversifier les activités agricoles à proximité du canal,
- en menant des démarches de concertation autour de l'identité agricole locale et ses débouchés,
- en recensant le foncier agricole disponible, visible depuis le canal à proximité ou plus lointain, pour lutter contre l'enfrichement, et en accompagnant les porteurs de projets pour l'installation d'une agriculture durable,
- en menant des actions de promotion de la production agricole dans un territoire local élargi,
- en mettant en place une agriculture durable et pérenne.

La valorisation du cadre de vie

a. Par des actions destinées aux riverains et habitants :

- en favorisant de nouvelles appropriations du canal par les habitants et en développant des usages conciliables avec les objectifs de préservation des paysages du canal et la mise en valeur de l'histoire de ce patrimoine,
- en favorisant l'accueil et la pérennisation d'activités économiques et artisanales en lien avec le canal.

b. Par l'encadrement des constructions :

- en limitant les extensions urbaines proches du canal,
- en proscrivant le mitage,
- en aménageant des lisières paysagères qualitatives,

6. s'appuyer sur le périmètre des zones sensibles et d'influence lors que ces zones sont délimitées sur le secteur d'étude, DREAL Occitanie, <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-les-zonages-lies-au-canal-a25068.html>

L'INTERET D'UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

- en veillant à l'intégration paysagère des clôtures (taille, matériau...),
- en définissant des principes d'implantation des constructions en continuité paysagère de l'existant.

c. Par la valorisation des circuits prioritaires automobiles et circulations douces :

- en organisant les accès vers et depuis le canal, en prenant soin de la qualité des aménagements routiers et les cheminements vers le canal,
- en développant les modes doux pour les visiteurs et les habitants, en reliant les sites d'intérêts patrimoniaux, pour révéler le territoire traversé dans son épaisseur.

Les actions en faveur de l'environnement

a. Par la valorisation de la trame verte et bleue en veillant à préserver l'identité du canal :

- en prenant en compte les continuités de l'armature verte et bleue et en veillant à mettre en lien le canal avec ces continuités,
- en préservant et en développant la richesse écologique et en valorisant les milieux d'intérêt écologique des paysages du canal,
- en augmentant la naturalité au niveau de l'interface entre canal et plaine agricole par le maintien de milieux herbacés et la mise en place d'une fauche tardive pour favoriser la biodiversité,
- en limitant les produits phytosanitaires dans les espaces verts des paysages du canal du Midi,
- en puisant dans les essences locales pour la palette végétale des nouveaux projets paysagers et urbains. (cf Cahier de gestion des sites classés des paysages⁷)

b. Par une réflexion autour des énergies renouvelables :

- en menant une réflexion sur l'installation de systèmes de production d'énergie (champs photovoltaïques, toitures photovoltaïques, parcs éoliens, ...) dans les paysages du canal du Midi, ainsi que leur système de raccordement (bornes, etc.) afin que leur implantation potentielle soit compatible au maintien d'un rapport d'échelle dans les paysages du canal du Midi⁷,
- en privilégiant une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.

c. Par la définition des aménagements à réaliser :

- en privilégiant l'utilisation de matériaux locaux pour les extensions ou constructions nouvelles : le cahier de gestion propose des exemples de matériaux à privilégier selon l'ensemble paysager dans lequel s'inscrit le projet,
- en favorisant la perméabilité des sols pour tous les projets et notamment pour les chemins carrossables, voies cyclables et aires de stationnement à proximité du canal.

La qualité d'accueil des visiteurs et des touristes

a. Par la valorisation du petit patrimoine et des éléments remarquables

- en contribuant à l'entretien des chemins de halage et de contre halage⁸,
- en recensant le patrimoine vernaculaire à proximité du canal afin de l'entretenir et le mettre en valeur,
- en valorisant les éléments identitaires et les singularités territoriales,
- en assurant la découverte du territoire par une offre d'un ou plusieurs circuits de découverte multi thématiques et en reliant le canal aux lieux d'intérêt patrimoniaux lieux de mémoire.

b. Par l'accueil touristique

- en promouvant l'économie locale dans les paysages du canal du Midi et en complétant l'offre programmatique,
- en organisant et balisant les accès entre le canal et les lieux remarquables du territoire, tout en veillant à la qualité de la signalétique et en évitant la profusion de panneaux,⁹
- en aménageant des haltes de lecture paysagère, en lien avec la signalétique en cours de réalisation dans le cadre de la marque canal inscrite dans les actions du plan de gestion,¹⁰
- en offrant des espaces publics équipés et accueillants au niveau des haltes et des ports,
- en développant des outils pédagogiques et de sensibilisation dématérialisés.

7. http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_de_gestion_-_p.206-245.pdf

8. S'agissant du domaine public fluvial géré par les Voies Navigables de France, la commune peut établir une convention de gestion avec l'organisme pour faciliter cet entretien, <https://www.vnf.fr/vnf/canal-du-midi-un-ouvrage-patrimonial-protégé/>

9. <https://www.vnf.fr/vnf/lancement-de-la-marque-canal-du-midi-une-nouvelle-etape-pour-valoriser-un-patrimoine-d'exception/>

10. Une charte signalétique est en cours de rédaction, ce qui facilitera l'obtention des autorisations en site classé.

CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

- 1 Le dialogue territorial : un outil à intégrer à chaque étape de la démarche
- 2 Définir les séquences singulières du paysage
- 3 Elaborer le diagnostic en lien avec le document d'urbanisme en cours de rédaction
- 4 Préciser le projet et rédiger l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

1 Le dialogue territorial : un outil à intégrer à chaque étape de la démarche

*« Les ateliers permettent vraiment de prendre du recul par rapport au terrain et de se représenter différemment les choses, à l'aune de ce qu'en perçoivent d'autres acteurs, c'est finalement essentiel pour ne pas être aveugle de son propre territoire. Ça permet de remobiliser autrement les choses que l'on connaît mais dont on a oublié la pertinence »**

*« On a prévu de retravailler avec l'intercommunalité les enjeux d'articulation entre canal et espace urbain dans notre PLU. Le canal peut être un vecteur de lien entre les différents secteurs communaux mais cela implique qu'il tourne moins le dos aux espaces urbains. On va donc le réintégrer au cœur de notre projet d'aménagement en lui donnant une place plus grande dès le PADD. »**

*« Tout le monde est unanime pour dire que c'est une très bonne idée de venir sur le terrain en organisant des ateliers, c'est très positif. Habitants comme élus, on a l'impression d'être entendus, c'est une modalité qui garantit une bonne qualité d'échange. »**

1. Au niveau local : engager des partenariats

Par le biais d'un ou de plusieurs atelier(s) collaboratif(s), il est recommandé de travailler avec les collectivités voisines, autour d'un projet territorial relatif à la prise en compte du canal du Midi et dont la cohérence dépasse leurs limites administratives respectives. Cette coopération sur un ou plusieurs projet(s) de territoire permet la mutualisation de moyens, la mise en réseau, une complémentarité de l'offre, la lisibilité des actions.... Le projet peut se construire sur une ou sur plusieurs thématiques : maraichage, mobilités, corridors écologiques, défense des forêts contre les incendies (DFCI), circuits de découvertes patrimoniales, hébergement touristique, ...

A l'échelle d'une intercommunalité, le projet est intégré en OAP thématique au PLUi. En l'absence de document d'urbanisme intercommunal, l'OAP thématique est inscrite dans le PLU.

Afin de réunir les collectivités pour participer à un atelier collaboratif, il est nécessaire de :

- **choisir un site emblématique des enjeux à traiter.** Autant que possible, organiser les réunions dans un lieu de proximité évocateur des enjeux qui sont questionnés : problématiques de gestion, articulation de compétences, échelle de projet... Plus le « terrain de rencontre » choisi fera écho aux problématiques traitées, plus les participants pourront être réactifs.

- **inviter largement les parties-prenantes,** en ne se cantonnant pas aux institutions : c'est la richesse des expériences et le croisement des regards qui font généralement émerger les pistes de travail les plus fructueuses. En ce sens, la participation des professionnels concernés, structures associatives impliquées, chambres consulaires ou simples riverains avertis permettra d'approfondir les échanges tout en se confrontant à des enjeux concrets, vécus par les participants.

- **changer de lieu, d'un atelier à l'autre :** pour donner du sens et de la visibilité au partenariat, il est conseillé de ne pas toujours se réunir au même endroit et de solliciter la participation des différentes communes impliquées.



CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

*« C'est important de mettre des visages derrière les acronymes des institutions, de connaître les acteurs autrement, de voir les personnes sur le terrain. C'est moins abstrait et plus humanisé donc on se sent mieux entendu, on en ressort avec le sentiment que ce sera plus facile d'échanger par la suite. »**

*« La démarche OAP permet vraiment d'amener de nouveaux échanges entre acteurs, on l'a fait très tôt pour avoir de premiers résultats engageants et pour que tout le monde se mette autour de la table. Clairement c'est un vrai plus car il a été à la fois travaillé et partagé par tous les acteurs en concertation. Il montre des points de vigilance et des points d'améliorations concrets, des projets à décliner en opérationnel... donc aujourd'hui il faut s'appuyer dessus. Nous on va l'utiliser. »**

2. Au niveau institutionnel : être accompagné dans le projet

La collectivité peut être accompagnée dans son projet par des instances d'échanges et de conseils : les Pôles de compétence « canal » dans les départements 11, 31, 34.

Ces Pôles départementaux de compétence « Canal » :

- ont pour objectifs d'accompagner et conseiller les porteurs de projets,
- peuvent être sollicités pour tous les projets entraînant une modification de l'aspect des lieux situés dans les paysages du canal du Midi et de son système d'alimentation.

Ils sont composés des :

- services de l'État (DDT(M), DREAL - Inspection des Sites, UDAP - Architectes des Bâtiments de France)
- Voies Navigables de France
- Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), selon les départements.

La collectivité peut solliciter les institutions membres de l'Entente pour le canal du Midi : conseil régional, Voies Navigables de France, directeur de projet auprès du préfet, conseils départementaux, ainsi que se rapprocher des chambres consulaires pour l'élaboration de son document d'urbanisme et

*retour d'expérience d'élus de communes ayant participé à l'expérimentation d'OAP

2 Définir les séquences singulières du paysage

11. Comprendre les zonages liés au canal, DREAL Occitanie, <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-les-zonages-lies-au-canal-a25068.html>

12. cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi

13. Plan de gestion pour le canal du Midi,



14. <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/canal-du-midi-document-de-reference-site-classe-a25410.html>

15. Parcourir les territoires : gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi, mars 2014



16. Etude de perception du canal du Midi, 9 octobre 2020.

Cette première phase est déterminante, elle doit permettre d'identifier la structure des paysages, qui constituera la base du projet.

La méthode consiste à dresser un état des lieux à l'aide de différents outils.

1. Prendre en compte les éléments bibliographiques, et les archives :

pour comprendre l'histoire du site et s'y référer au fur et à mesure pour orienter les choix d'aménagement qui se rapportent au territoire local (documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, études diverses portant sur les thématiques du paysage, des mobilités, de l'économie, du patrimoine, ...) et les documents relatifs au canal du Midi : zonages d'identification et de protection du canal du Midi¹¹, Cahier de gestion du site classé¹², Plan de gestion du bien Unesco¹³, cahier de référence site classé VNF¹⁴, Etude «Parcourir les territoires»¹⁵, Etude de perception du canal du Midi¹⁶.

Ces ouvrages sont des **documents de référence** qui comportent des informations indispensables à prendre en considération avant même de parcourir le terrain pour s'imprégner des ambiances et rencontrer les acteurs locaux, socio-professionnels et institutionnels.



approfondir les connaissances

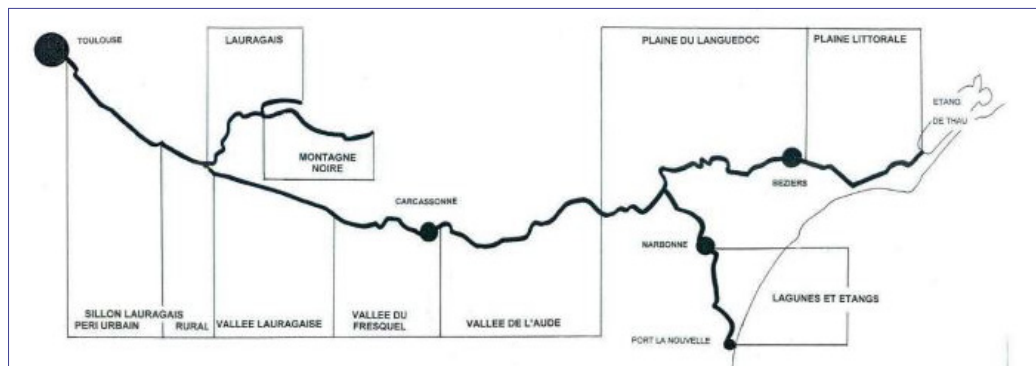
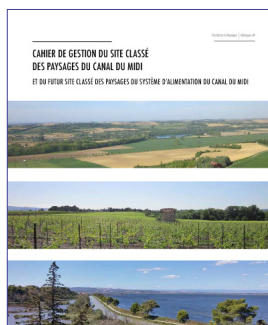
Parmi ces ouvrages, le **cahier de gestion des sites classés des paysages du canal du Midi**¹² est un des documents importants à consulter. Il répertorie notamment les dix grands ensembles paysagers à l'échelle du territoire traversé par le canal du Midi :

« Dix grands ensembles paysagers, à la fois contrastés et aux transitions douces ont été identifiés aux abords du canal du Midi et de son système d'alimentation dans le cadre de l'étude paysagère préalable au classement. Ces ensembles paysagers présentent des éléments de composition homogènes : maille du parcellaire, type de cultures, trame arborée, forme du relief, positionnement et typologie du bâti, perception visuelle et ambiance... Ils expriment chacun à leur manière une facette du caractère pittoresque changeant des paysages tableaux du canal du Midi. »¹²

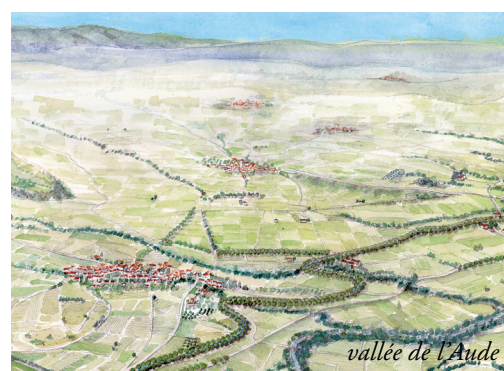
Ces grands ensembles identifiés dans le cahier de gestion constituent un premier cadrage permettant de qualifier le contexte paysager dans lequel se situe chaque collectivité. C'est ce contexte que les paysages communaux (ou intercommunaux) devront préciser et décliner à l'échelle de la commune et de son environnement proche dans cette première étape du projet.

CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

17. cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi du Midi



Delimitation des dix grands ensembles paysagers identifiés dans le cahier de gestion¹⁷



Extrait des illustrations pour deux des dix grands ensembles

2. Effectuer, avec le moins d'*a priori* possible, des repérages de sites :

Pour permettre d'apprécier les paysages proches et lointains, les profondeurs de champs, avec un regard à la fois objectif et sensible et ainsi se faire une première lecture paysagère : distances, qualités, co-visibilités, points d'appel, éléments de repères, tendances d'évolution, secteurs dégradés, nature des lisières urbaines et des fronts bâtis, structures végétales, typologies des cheminements et ruptures de parcours.

Des repérages sont réalisés par l'équipe en charge de la rédaction de l'OAP thématique ou du document d'urbanisme, mais une visite de site doit être organisée en lien avec les réunions de concertation rassemblant les différents acteurs (cf. § 1 sur le dialogue territorial, page 14). Les constats effectués lors de ces visites de terrain, qui dépassent les limites administratives pour considérer le grand paysage, depuis le canal en 1er plan jusqu'aux perceptions lointaines, participent à :

- vérifier *in situ* le contexte, l'ensemble paysager décrit dans le cahier de gestion,
- préfigurer des séquences homogènes paysagères,
- en définir les limites et les spécificités.

« Les parcours pédestres furent un très bon moment partagé entre habitants, élus, techniciens... Aller sur le terrain c'est vraiment très bien perçu symboliquement par tous. C'est une autre posture d'écoute et de prise en compte des réalités. C'est moins technocratique de sortir des bureaux et de regarder depuis le terrain les problématiques des communes. »*



parcourir le site et élargir l'analyse au delà des échelles administratives

*retour d'expérience d'élus de communes ayant participé à l'expérimentation d'OAP

CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

« Je pense que ce travail sous forme d'atelier démontre tout son intérêt dans la répétition : il faut poursuivre les efforts sur le temps long. J'y vois un aspect formateur et intégrateur intéressant pour pallier les effets qui découlent aussi du turnover des personnes sur le territoire. Les parcours professionnels sont ainsi faits que les gens changent, et c'est une bonne modalité pour associer les futurs techniciens et intervenants qui devront travailler sur la commune, le fait de cheminer ensemble est important, et ça pourrait aider à une certaine forme de tuilage. »*

3. Puis une première réunion de concertation sera organisée (cf § dialogue territorial p14) : elle permet de croiser les regards sur le canal du Midi, qui sont parfois divergents, et de prendre en compte les spécificités et les valeurs jusque-là ignorées par certains acteurs. L'objectif est d'échanger afin de recueillir objectivement la parole de chacun des acteurs en présence et d'identifier tant les convergences que les divergences d'approches. Elle regroupe des acteurs concernés par la présence du canal du Midi et ses paysages, acteurs locaux (riverains, habitants, agriculteurs, commerçants, artisans, professionnels de l'hébergement et/ou la restauration, offices de tourisme, élus communaux et intercommunaux, ...) et acteurs institutionnels (services de l'Etat DREAL et DDT, Préfecture, VNF, Conseil Départemental, Conseil Régional, Pays, UDAP, CAUE, PNR, ...).



croiser les regards

4. Déterminer les séquences paysagères :

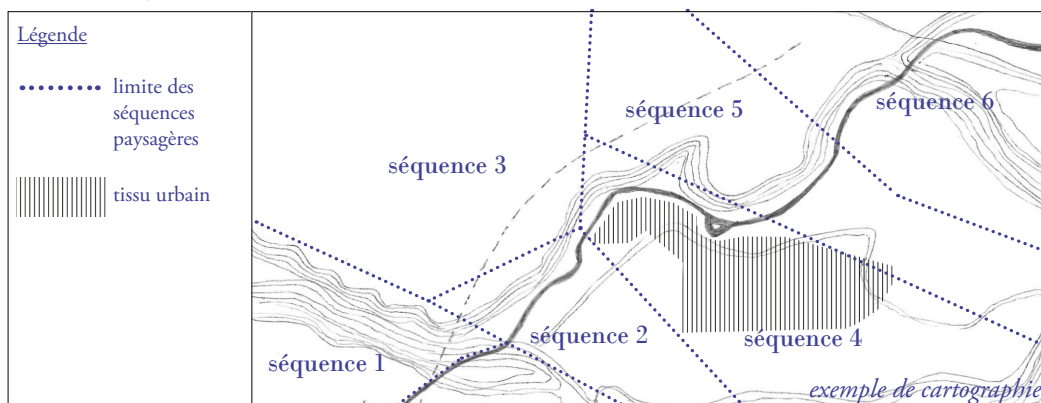
Cette première phase de travail se traduit par une cartographie des séquences paysagères

Une séquence paysagère désigne un espace relativement homogène et singulier en termes de composition et de perception, qui constitue un ensemble cohérent sur le plan de la topographie, de l'usage des sols, de la couverture végétale, de l'occupation humaine, des ambiances et des perceptions.

Cette identification séquentielle peut se faire en 4 étapes :

a) Définir les séquences :

A partir des éléments recueillis préalablement (identification de l'ensemble paysager dans le cahier de gestion, repérages de sites, travail bibliographiques et échanges entre acteurs), les séquences paysagères sont délimitées. Il s'agit donc de cartographier, à partir d'une carte indiquant la topographie et l'hydrographie des espaces paysagers homogènes, en identifiant leurs limites. Ces limites peuvent être nettes ou progressives.



b) Décrire les séquences

Caractériser la séquence paysagère : décrire les traits caractéristiques d'un paysage (relief, trames végétales, maillage du parcellaire, type de cultures, positionnement et typologie du bâti, matériaux et architecture, perceptions visuelles, ambiances, composition, ...).

*retour d'expérience d'élus de communes ayant participé à l'expérimentation d'OAP

CONSTRUIRE UNE OAP THEMATIQUE « PAYSAGES DU CANAL DU MIDI »

Les traits caractéristiques des séquences paysagères peuvent être abordés selon les thématiques suivantes :

- **Morphologie du paysage** permettant de comprendre les lignes de force du paysage,

Les lignes de force sont des lignes d'origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard. Elles forment un dessin simplifié du paysage. Tout aménagement qui vient interférer avec un axe important se trouve amplifié naturellement par la rupture qu'il crée sur cette ligne de force.

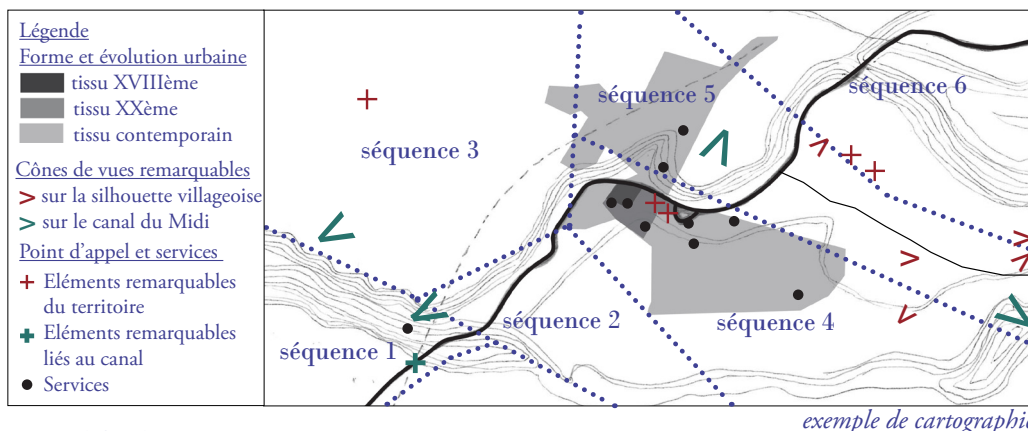
- **Couverture végétale** dont agricole (ex maillage bocager, succession de milieux humides, géométrie graphique des vignes, culture en terrasse),



- **Forme et évolution urbaine** : typologie des formes urbaines et évolution de ces formes urbaines dans le temps,

- **Vues et cônes de vues remarquables** : assorties éventuelles de commentaires sur les conditions et le sens culturel et (ou) plastique de cette vue,

- **Points d'appel et patrimoine fluvial** : ils sont les polarités visuelles, culturelles, économiques qui identifient un paysage et les valeurs locales. Ces points d'appel sont destinés à être intégrés, voire à initier un maillage de circulation qui les met en lien et qui prend sa source au canal,



c) Qualifier les séquences

Expliciter les spécificités, les représentations sociales, les éléments remarquables à mettre en valeur et les systèmes de valeurs associés à ce paysage et l'architecture,

d) Analyser les dynamiques paysagères

Diagnostiquer les dynamiques paysagères à l'œuvre dans la séquence : l'analyse de l'évolution des paysages et des dynamiques générales repose à la fois sur le travail de terrain, mais également sur les dynamiques perçues par les habitants, à partir des données récoltées lors des ateliers de concertation.

3 Elaborer le diagnostic en lien avec le document d'urbanisme en cours de rédaction

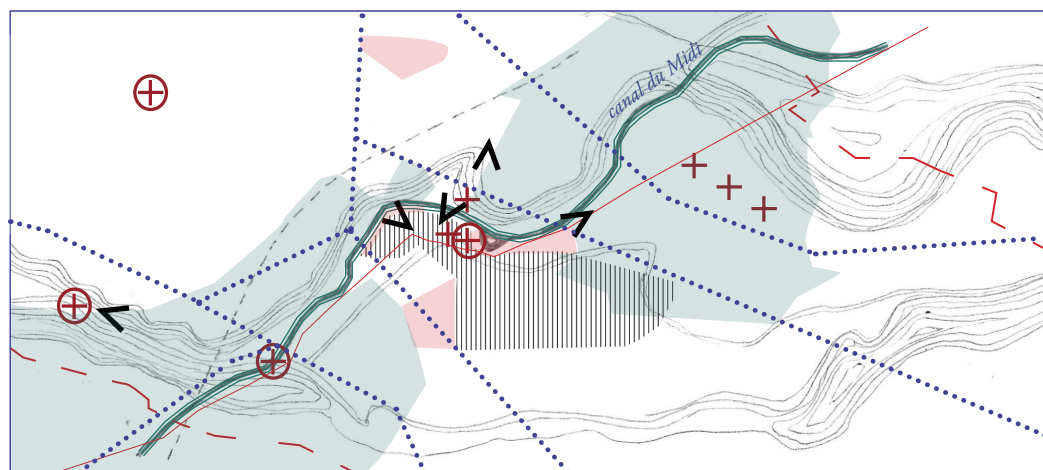
Cette seconde phase, réalisée à partir de l'état des lieux et des séquences identifiées précédemment, doit déterminer les éléments qui seront les supports du projet.

Elle a pour objectifs de **clarifier le rapport qu'entretient le canal du Midi avec son territoire** et d'identifier quels sont les enjeux pour sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Il s'agit donc de synthétiser et hiérarchiser les informations recueillies afin de **dégager les enjeux et les perspectives du projet**, qui se traduisent par une cartographie spatialisant, sur les séquences observées, les éléments importants du territoire et les thèmes de projet qu'ils suscitent : espaces à préserver, à mettre en valeur, à réhabiliter, ouvertures visuelles à maintenir, parcours à relier, à baliser, etc ..., cf. chapitre précédent relatif aux thématiques de projet.

Le projet doit viser **la qualité et l'harmonie des lieux**, en évitant toute banalisation de l'espace. Il doit pour cela s'inscrire dans les séquences en les révélant et en mettant en valeur leur singularités, d'où l'importance d'avoir préalablement qualifié le paysage et l'architecture locale.

« La démarche a permis de révéler la présence confidentielle du canal sur notre territoire. Au quotidien on y fait peu attention car il est insuffisamment mis en valeur, on ne le voit pas. C'est la prise de conscience que l'on a quelque chose d'unique et de consistant, que l'on doit s'en saisir plus et qu'il est important de mobiliser les acteurs autour. Pour moi le canal est passé d'objet à sujet vivant. »*



exemple de cartographie

Elements de repères :

- - limites communales
- - limites de séquences paysagères

Elements à préserver :

- ==== alignement du canal
- terres agricoles
- + patrimoine remarquable
- > point de vues

Elements de projet :

- soigner les lisières d'urbanisation en covisibilité avec le canal du Midi
- ⊕ mise en valeur des sites touristiques et assurer la découverte du linéaire et du territoire
- valorisation des chemins historiques

4 Préciser le projet et rédiger l’Orientation d’Aménagement et de Programmation

Ce troisième temps est celui de la **mise au point du projet** : il doit à la fois répondre aux objectifs du PADD, magnifier les paysages du canal du Midi et être suffisamment concret et compris pour faciliter l’instruction des projets.

A partir des éléments identifiés dans l’état des lieux (séquences, éléments sensibles, insuffisants, fragiles, dégradés, nécessitant des interventions ou des compléments, ...), il s’agit d’élaborer un projet qui constitue une **vision d’ensemble** qui cherche :

- à valoriser tout en préservant les sites et paysages du canal,
- à élaborer un projet qui préserve et valorise les sites et paysages du canal du Midi, qui utilise le canal comme support de valorisation territorial.

Il pourra intégrer un certain nombre de thématiques comme celles décrites aux pages 11-12.

Les principes d’aménagement issus du croisement d’approches variées (paysagère, environnementale, patrimoniale...), et d’emboîtement d’échelles peuvent ainsi composer un ensemble d’orientations pour guider la programmation de projets de la collectivité.

La phase de rédaction de l’OAP vise à traduire, de façon formelle, **la stratégie du projet** dans le document d’urbanisme (PLUi ou PLU), en précisant dans un premier temps, les invariants de préservation et de valorisation des paysages du canal du Midi, puis dans un second temps en décrivant le projet communal et en l’inscrivant dans le contexte paysager et architectural du territoire.

Il s’agit pour cela de reprendre les différents éléments du projet et de :

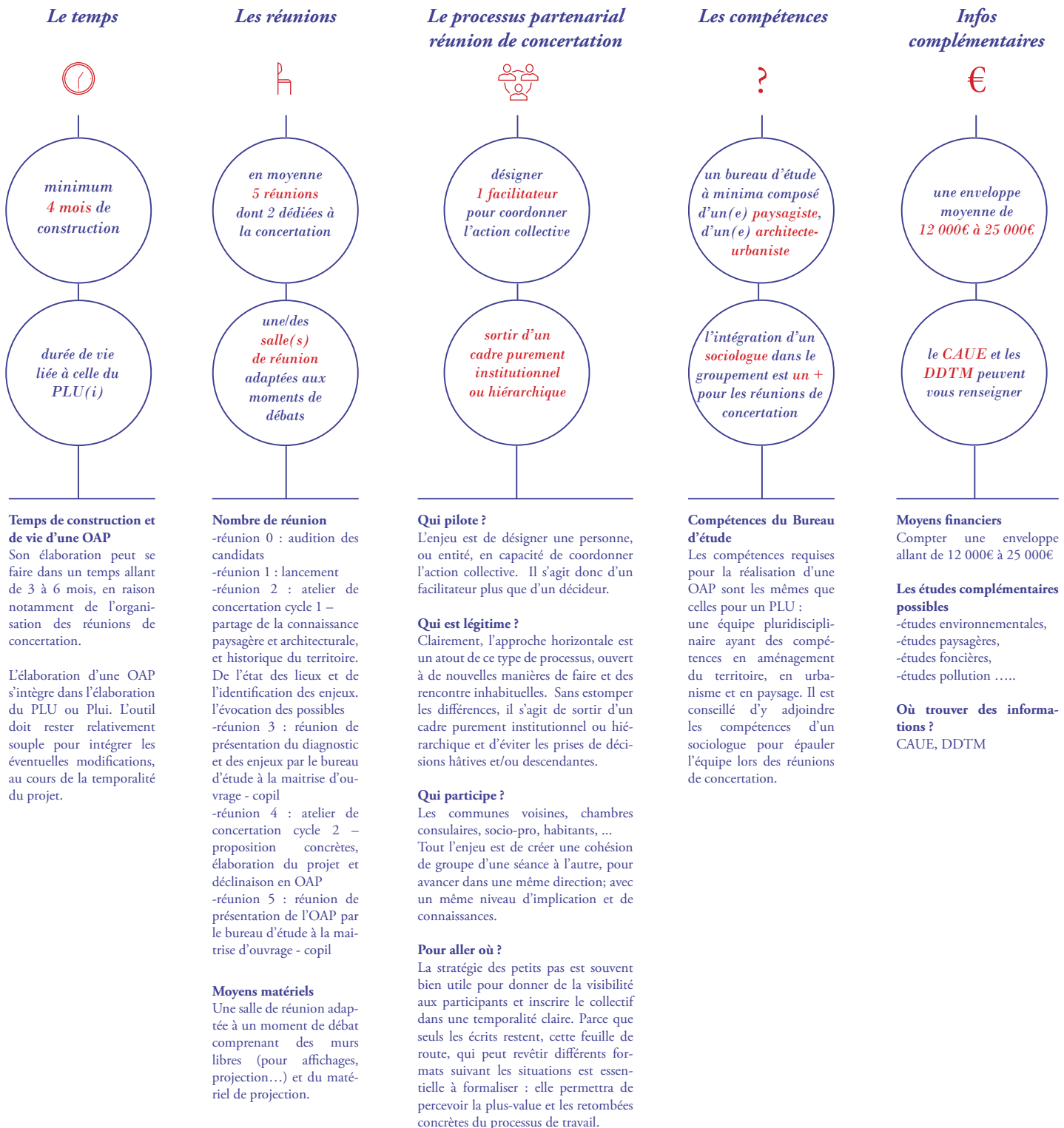
- les préciser, séquence par séquence, en les organisant sous forme d’**orientations** selon leur thématique,
- rédiger leurs principes, en visant le **degré réglementaire** de compatibilité vis-à-vis des tiers,
- les illustrer, par des moyens adaptés, **schéma de principe** pour les actions non localisées, cartographie avec caractéristiques d’organisation spatiale s’il s’agit d’un secteur particulier, références.

*« Nous sommes allés plus loin que ce qui était réfléchi avec le SICOVAL, la démarche OAP apporte de la précision, en étant plus concrets entre acteurs, confrontés à la réalité. La réflexion chemine plus facilement dans ce cadre. On a bien compris que certains projets, comme l’implantation d’une passerelle, n’était pas forcément réalisable. Avant cela nous n’étions pas assez en prise avec le réel. »**

*« On a une réflexion plus ciblée sur les enjeux d’intégration du canal à la commune, pour apporter une qualité à ces espaces en site classé en tenant compte de leur valeur: comment aménager sans dénaturer ces espaces et les paysages ?»**

*retour d’expérience d’élus de communes ayant participé à l’expérimentation d’OAP

5 Quelques éléments de cadrage autour des OAP



CONTRIBUTIONS

Cet ouvrage s'appuie sur une étude réalisée au cours des années 2020 et 2021 pour le compte de la DREAL Occitanie et de la DDTM 11.

Ont contribué à la réalisation du document :

- la DREAL OCCITANIE, Pôle canal du Midi
- la DDTM 34
- la DDTM 11
- la DDT 31

A la demande de la DREAL Occitanie et de la DDTM 11, ce document a été conçu par :

- l'agence TRAVERSESES paysage urbanisme architecture
- Mathias Bourissoux, sociologie territoriale et dialogue public

Table des illustrations :

- ensemble des cartographies et illustrations de l'ouvrage : agence TRAVERSESES
- à l'exception p. 17 de la cartographie des dix grands ensembles paysagers et des deux aquarelles : S. Palazzi, CAUE 34 pour le Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi

Crédits photographiques :

- pour l'ensemble de l'ouvrage : agence TRAVERSESES
- à l'exception des photographies pages 7 et 9 : DREAL Occitanie

Mars 2022

